

Secteur Formation - Emploi des Jeunes - Association ARETE - Nouvelle convention et avenants

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 avril 1992, adoptait, pour une période de trois ans, une convention à passer avec l'ARETE (Association Régionale Echanges Théâtre et Education) pour la mise en œuvre de programmes d'actions conjuguant culture et éducation pour favoriser l'intégration des populations issues de l'immigration.

Cette convention se termine le 31 décembre 1994.

Afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'établissement d'une nouvelle convention proposée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1995 sur des missions confiées par la Ville à l'association et qui s'inscriraient dans le cadre de sa politique d'intégration et plus particulièrement dans le fonctionnement d'un Centre de Ressources et de Documentation pour l'Intégration (CREDI) dont l'installation sera réalisée sur des fonds de l'Etat dans les locaux appartenant à la Ville de Besançon, sis 3 avenue du Parc à Besançon.

Le CREDI offrira :

a) des ressources documentaires de nature juridique, administrative, culturelle, des revues spécialisées, des statistiques, des données quantitatives et qualitatives...

b) un service audiovisuel (vidéocassettes, films 16 mm). La tradition orale est en effet mieux adaptée à certains publics que les supports écrits,

c) un matériel pédagogique : jeux, livres...

d) des publications de nature civique, administrative, culturelle, cela dans la mesure où les services de l'Etat ou des collectivités territoriales ne publient pas les documents appropriés.

Sur l'ensemble du territoire communal, la Ville de Besançon favorisera et soutiendra les activités et les échanges de nature interculturelle organisés par l'Association.

Dans le cadre de cette mission, l'ARETE proposera un programme annuel d'activités et un budget prévisionnel précisant les actions envisagées, les coûts de fonctionnement et les charges supportées par l'Association pour ce fonctionnement.

Ces actions seront précisées chaque année dans le cadre d'un avenant qui indiquera les orientations retenues dans le programme général des activités de l'association, la hauteur des soutiens apportés par la Ville, les conditions d'évaluation et d'établissement des bilans.

Pour 1995, l'avenant n° 1 à la convention retiendra principalement le fonctionnement du CREDI et le fonctionnement de l'association. La Ville pourrait apporter une aide se répartissant de la façon suivante :

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| - fonctionnement du CREDI | 60 000 F |
| - fonctionnement pour l'Interculturel | 80 000 F |
| - fonctionnement général | 130 000 F |

qui seront soumis à l'avis du Conseil Municipal après le vote du budget annuel.

En outre, la convention tri-annuelle définit les instances de concertation Ville/ARETE : présence de droit du Maire au Conseil d'Administration, création d'une commission paritaire et d'une commission des sages.

Sur avis favorable de la Commission Formation-Emploi des Jeunes-Prévention, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention Ville/ARETE et les avenants à intervenir.

Mme FOLSCHWEILLER : Une petite remarque, qui n'est pas tout à fait du même ordre que ce dont Paulette GUINCHARD-KUNSTLER vient de parler. C'est à propos de l'ARETE, il se trouve que peu de temps avant de recevoir mon dossier du Conseil, j'ai reçu une invitation de l'ARETE et je trouve qu'il est un petit peu dommage qu'une association qui met en œuvre des programmes d'actions conjuguant culture et éducation attribue comme lots à des lauréats des voyages à Eurodisney !

Je pense qu'une association comme l'ARETE pourrait peut-être trouver autre chose que des voyages à Eurodisney pour récompenser des jeunes !

M. LE MAIRE : Vous avez raison, on leur dira.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.